



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DÉLIBÉRATION N° 30\_CC\_2026\_CCDS**

#### **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FRAIS DE REPRESENTATION AU PRESIDENT DE LA CCDS POUR LA MANDATURE 2026-2032**

Séance du 15 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le quinze avril à huit heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

#### **Conseillers communautaires présents :**

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Michel-Ange JEREMIE, Ruanny CANTAO DIAS, Patrick COSSET, Nicsonne JEANTY, Gilles DUFAIL, Naëll TORVIC, Johanna HORTH, Constantin-Richard AMARANTHE, Micheline ANTOINETTE, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Fidélia BOCAGE, Vanessa BOIS-BLANC, Keila DE PAIVA, Stelly FERNAND LAURENCIN, Albert GOLITIN, Frédéric LLADERES, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, Albert Frank SAMUELS, Benjamin ZULEMARO.

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Axelle BOIS-BLANC à Nicsonne JEANTY

Corinne CHATEAU à Fidélia BOCAGE

Aglaé LETARD à Naëll TORVIC

Lauric SOPHIE à Michel-Ange JEREMIE

#### **Absents non excusés :**

Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FRÉDOC, François RINGUET.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA**

#### **Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objet d'attribuer une indemnité de frais de représentation au président de la CCDS pour la durée de la mandature 2026-2032.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2123-19, le Conseil communautaire peut allouer au Président une indemnité destinée à couvrir les frais de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions.

L'emploi de cette indemnité devra être justifié pour fonder le bénéfice de ces frais.

Afin de tenir compte des sujétions liées aux fonctions de représentation du Président de la CCDS, il est proposé de lui attribuer une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 10 000 € par an, pour la durée de la mandature 2026-2032.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 – article 6536.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

#### **Le Conseil Communautaire,**

**ATTRIBUE** au Président de la CCDS une indemnité forfaitaire annuelle de frais de représentation d'un montant de 10 000€ pour la mandature 2026-2032.

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget - chapitre 65 – article 6536. »

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123 relatif aux indemnités de représentation du Président ;  
Vu l'arrêté préfectorale N° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010 portant de création de la CCDS ;  
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;  
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;  
Vu la délibération N°XX/CC/2026/CCDS en date du 2 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 avril 2026 ;  
Vu le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation du Président, ces frais correspondants aux dépenses engagés par le Président dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de l'EPCI.

**CONSIDERANT** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil communautaire ouvrant les crédits nécessaires sous forme d'une enveloppe globale dans la limite de laquelle le Président pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs y afférent.

### ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité des membres présents,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DONNE ACTE** à Monsieur le Président du rapport présenté.

**ARTICLE 2 : ATTRIBUE** au Président de la CCDS une indemnité forfaitaire annuelle de frais de représentation d'un montant de 10 000€ pour la mandature 2026-2032.

**ARTICLE 3 : INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la CCDS au chapitre 65 article 6536.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à **SIGNER** toutes les pièces comptables, administratives et juridiques s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 31

Quorum : 16

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 04

Nombre de votants : 28

Pour : 27

Contre : 00

Abstention(s) : 01

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 15 avril 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

**Michael RIMANE**

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20260421-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-04-2026

Publication le : 22-04-2026